Informations de base

2000/2073(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Radiocommunications: Livre vert sur le spectre radioélectrique, résultats de la consultation publique **Subject** 3.20 Politique des transports en général 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	ALYSSANDRAKIS Konstantinos (GUE/NGL)	07/12/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	BAKOPOULOS Emmanouil (GUE/NGL)	22/03/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	2228	1999-11-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/11/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0538	Résumé
30/11/1999	Débat au Conseil		
13/03/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/04/2000	Vote en commission		Résumé
19/04/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0122/2000	

17/05/2000	Débat en plénière		
18/05/2000	Décision du Parlement	T5-0232/2000	Résumé
18/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2073(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/12260

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0122/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0004	19/04/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0232/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0131-0245	18/05/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0538	10/11/1999	Résumé

Radiocommunications: Livre vert sur le spectre radioélectrique, résultats de la consultation publique

2000/2073(COS) - 18/05/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport M. Konstantinos ALYSSANDRAKIS (GUE/NGL, GR), le Parlement européen a suivi la position de la commission de l'industrie. Le rapport souligne que les fréquences du spectre radioélectrique doivent être attribuées et utilisées d'une manière à la fois techniquement et économiquement efficace avec un soin extrême et en tenant pleinement compte de tous les besoins pour servir au mieux l'intérêt public. Le Parlement estime : qu'il convient d'utiliser tous les moyens de transmission des signaux pour améliorer les capacités des différents réseaux; qu'une saine concurrence entre les différents opérateurs offrira les meilleures possibilités d'utiliser efficacement les ressources; que la numérisation de la télévision est l'un des principaux aspects d'une utilisation plus efficace du spectre; que les réseaux satellites peuvent étendre les connexions interactives à la fourniture de services aux zones moins favorisées ou à moindre densité et les services de commerce électronique dans toute la communauté, contribuant ainsi à la cohésion régionale et au développement de la société de l'information. L'objectif final de toute politique en matière de spectre radioélectrique doit consister à fournir aux citoyens des services de haute qualité et à veiller à l'intérêt sociétal. Dès lors, il faut s'opposer à ce que soit adoptée à l'égard de cette politique une démarche s'inspirant exclusivement de la logique du marché. Le Parlement invite les États membres, la Commission et le Conseil: - à rechercher un équilibre entre les intérêts des utilisateurs commerciaux et non commerciaux, tout en prenant en compte

l'intérêt public; - à garantir la disponibilité de bandes de fréquence suffisantes pour les services publics et privés de radiodiffusion et les radio-amateurs, ainsi que pour des utilisations telles que l'observation de la terre et la radioastronomie; - à protéger ces bandes de fréquence de toute interfeférence qui ferait obstacle à l'usage auquel elles sont destinées. Le Parlement se félicite de la proposition de la Commission visant à créer un groupe d'experts de la politique du spectre (GEPS) comprenant des représentants des autorités réglementaires et un éventail représentatif de délégués des différentes communautés d'utilisateurs. Une planification stratégique est nécessaire et cette planification doit intervenir au niveau le plus approprié, qu'il soit régional, national, européen ou international. Dès lors le principe d'une tarification du spectre apparaît comme utile mais la mise aux enchères des fréquences et l'introduction d'un marché secondaire pour le spectre radioélectrique ne sont applicables qu'aux usages commerciaux. En ce qui concerne les pays en développement, la politique en matière de spectre radioélectrique devrait être gouvernée par les principes de bonne gouvernance et permettre à ces pays à la fois de développer de nouveaux services et de réserver les radiosfréquence à des fins de service public. Les dispositions relatives à la politique communautaire en matière de spectre radioélectrique devraient être revues après cinq ans d'utilisation. Le Parlement européen a cependant adopté un amendement dans lequel il exprime la nécessité de libérer des bandes de fréquence GSM actuellement occupés par d'autres systèmes analogiques et qu'il serait opportun d'imaginer des procédures en vue de libérer des fréquences destinées aux services de communication de la troisième génération (UMTS).

Radiocommunications: Livre vert sur le spectre radioélectrique, résultats de la consultation publique

2000/2073(COS) - 10/11/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la présente communication vise à contribuer à la mise en place d'un cadre communautaire pour la politique du spectre radioélectrique qui soit capable de s'adapter à l'évolution du secteur des radiocommunications et de promouvoir la position compétitive de l'Europe sur le plan mondial. CONTENU: le spectre des fréquences radioélectriques est une ressource vitale pour la mise en oeuvre des politiques communautaires dans le secteur des télécommunications, de la radiodiffusion, des transports et de la recherche. En ce qui concerne le spectre, la Communauté s'est fixé des objectifs stratégiques qu'elle cherche à atteindre principalement dans le cadre d'organismes de gestion du spectre tels que la CEPT (Conférence européenne des postes et télécommunications) et l'UIT (Union internationale des télécommunications, dépendant de l'ONU). Ces objectifs stratégiques sont les suivants: faciliter l'innovation technologique et la concurrence dans le secteur des radiocommunications; établir un cadre réglementaire prévisible et juridiquement sûr; garantir, lors de la répartition des ressources du spectre, un juste équilibre entre les intérêts et enfin, préserver les intérêts communautaires dans les négociations internationales. Compte tenu des changements qu'a subis l'environnement dans lequel s'inscrit la politique du spectre, la Commission a publié un Livre vert dans le but d'engager un débat public pour savoir si les pratiques actuelles permettaient d'atteindre les objectifs stratégiques que s'est fixés la Communauté. Les résultats de la consultation sur le Livre vert ont montré qu'il fallait renforcer le rôle de la Communauté dans la politique du spectre au niveau européen comme au niveau international. Dans cette perspective, la présente communication énumère un certain nombre de domaines dans lesquels une action communautaire s'avère nécessaire: - il conviendrait de créer un groupe d'experts de la politique du spectre (GEPS), qui serait chargé des questions relatives à la politique du spectre au niveau communautaire, en garantissant un certain équilibre entre facteurs économiques, sociaux, culturels et autres, - il faut mettre en place un cadre réglementaire pour la politique du spectre afin de garantir que les conditions d'utilisation du spectre seront harmonisées, lorsque c'est nécessaire, de façon à favoriser la mise en oeuvre des politiques communautaires dans le secteur des télécommunications, de la radiodiffusion, des transports et de la R&D, - afin d'accroître l'efficacité de l'action de la Communauté dans les négociations qui se déroulent lors des conférences mondiales des radiocommunications (CMR), des communications relatives aux objectifs stratégiques de la Communauté en ce qui concerne les différents points à l'ordre du jour des CMR seront élaborées. La Commission invitera ainsi le Conseil à approuver les positions européennes.